

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DEVE 73** Autorisation de passer des marchés type article 30 pour la programmation et l'organisation des festivals "Paris Jazz Festival", "Classique au Vert" et "Pestacles", ainsi que pour la régie de ces festivals au Parc Floral (12e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de passer des marchés type article 30 pour la programmation et l'organisation des festivals "Paris Jazz Festival", "Classique au Vert" et "Pestacles", ainsi que pour la régie de ces festivals au Parc Floral (12e).

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe et les modalités de passation des marchés relatifs à la programmation et l'organisation des festivals "Paris Jazz Festival", "Classique au Vert", "Pestacles" et à la régie de ces festivals au Parc Floral de Paris (12e) en 4 lots séparés en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cadres d'actes d'engagement et leurs annexes, les cahiers des clauses techniques et particulières et leurs annexes, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 611, rubrique 823, de l'exercice 2012 et des trois années suivantes, sous réserve des décisions de financement.